

DISTRICT DE LOIR-ET-CHER DE FOOTBALL

DOSSIER ENTENTE SAISON 2022/2023

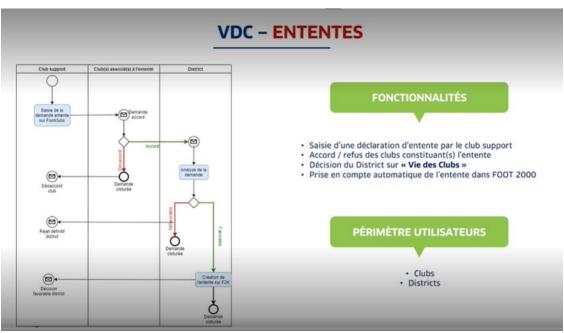
Date limite impérative de réception :

Seniors M et F: 8 juillet 2022 Jeunes (D1): 18 juillet 2022 Jeunes M (D2/D3) - Jeunes F: 22 août 2022

A renvoyer à <u>ilaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr</u>

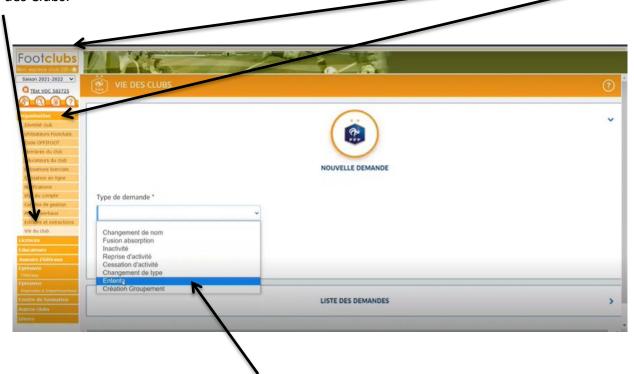
Nouvelle procédure à appliquer dès la saison 2022/2023 suite à une directive de la FFF.



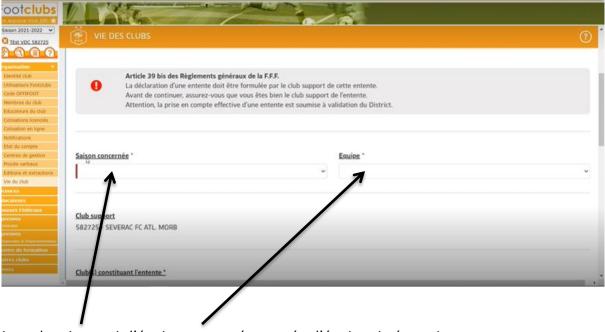


Informations générales :

Les demandes d'ententes se font de manière dématérialisée à compter de la saison 2022/2023 et sont donc saisies obligatoirement par le club support de l'entente dans Footclubs puis Organisation puis Vie des Clubs.

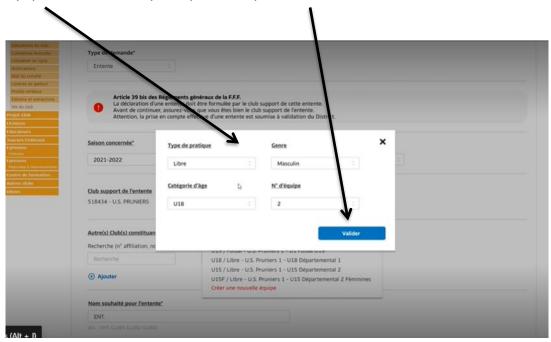


Le club support de l'entente saisit la demande en respectant la procédure ci-dessous et l'envoie de façon dématérialisée au(x) club(s) figurant dans l'entente.

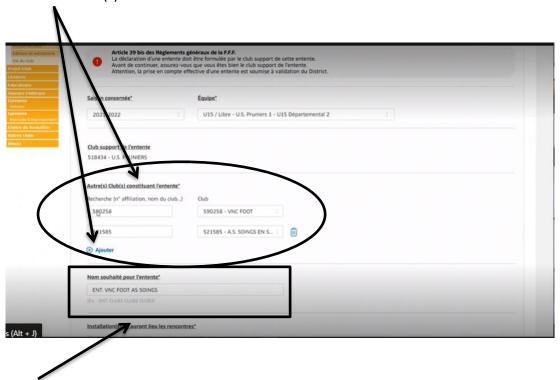


Renseignez la saison puis l'équipe concernée ou créer l'équipe si nécessaire.

ou créez l'équipe si celle-ci n'est pas répertoriée puis validez.

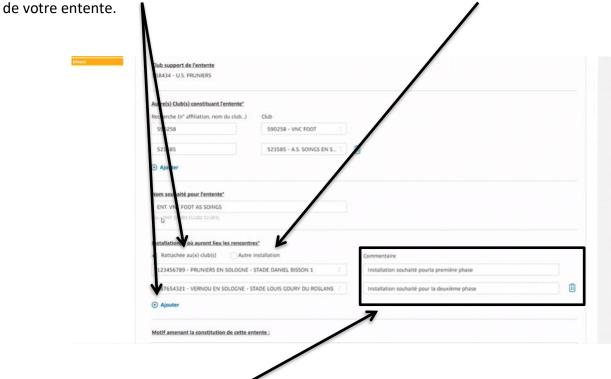


Recherchez le ou les club(s) en entente.

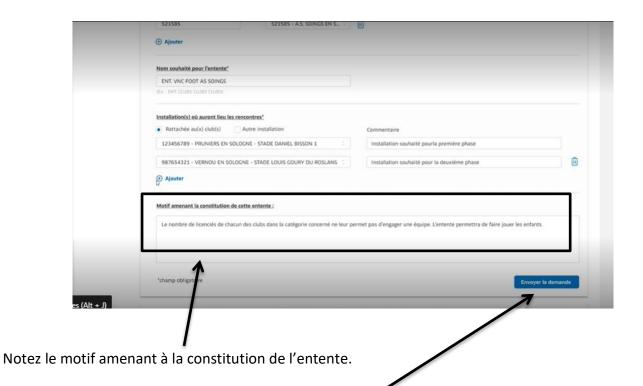


Donnez un nom à votre entente.

Sélectionnez les installations concernées (celles de votre club) ou autres installations (si celles d'un club

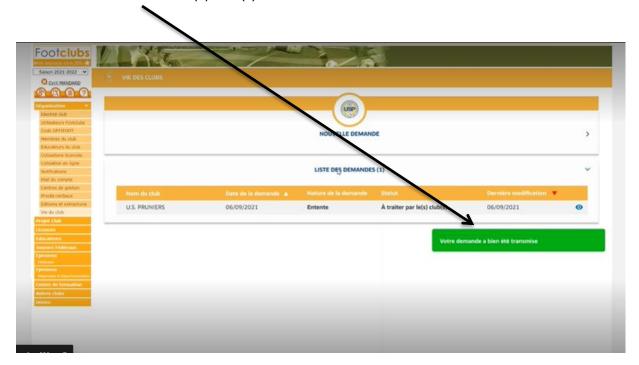


Ne pas oublier d'indiquer un commentaire si nécessaire (ex : 1ère phase à... et 2ème phase à...).

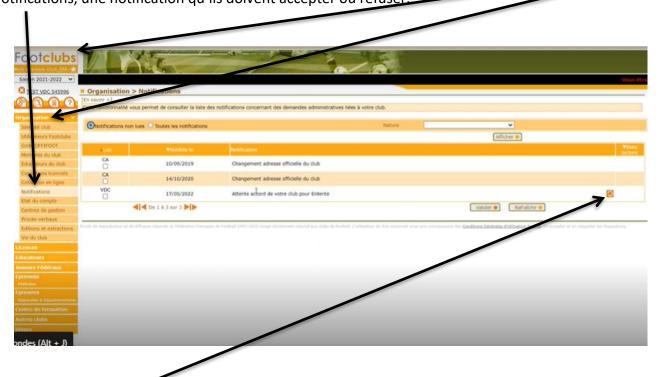


Une fois les renseignements saisis, envoyez la demande.

Votre demande est transmise au(x) club(s) constituant votre entente.

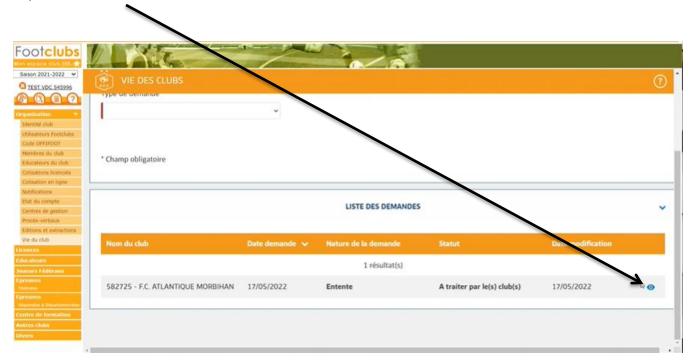


Les clubs figurant dans l'entente demandée reçoivent dans Footclubs puis Organisation puis Notifications, une notification qu'ils doivent accepter ou refuser.

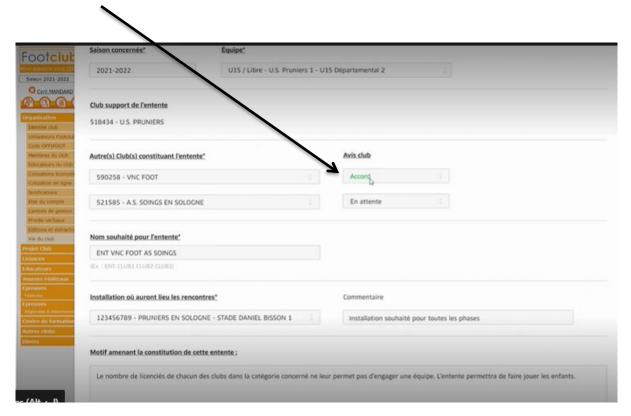


Cliquez sur ce bouton et vous serez rediriger vers l'onglet Vie des clubs.

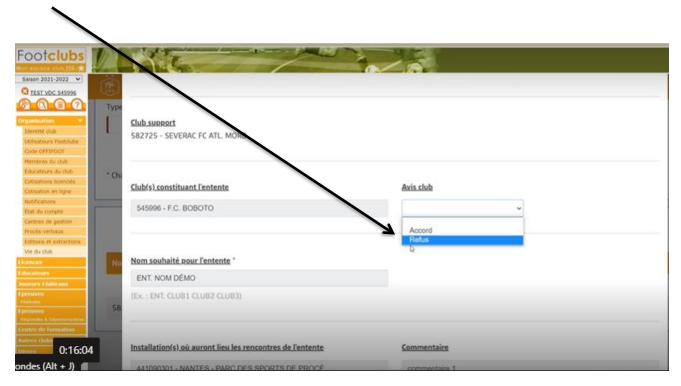
Cliquez sur le bouton.



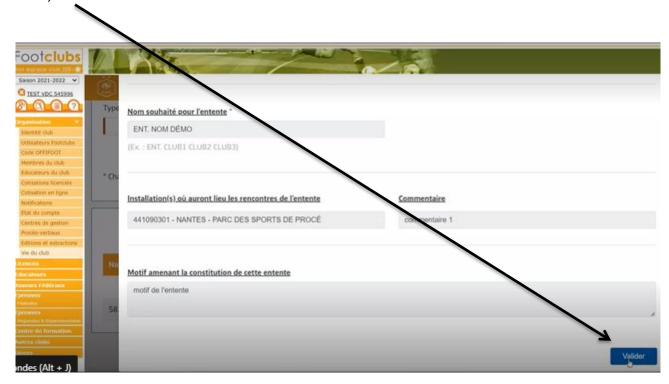
Donnez votre accord en face de votre club.



ou refusez la demande.

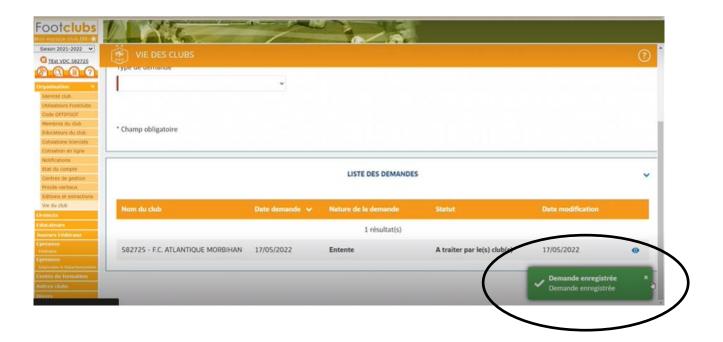


Et enfin, validez.



En cas de refus, la demande sera close et le club support sera informé.

En cas d'acceptation, la demande est transmise au District pour validation.



Le District ne peut plus saisir une demande d'entente comme auparavant et la démarche doit être faite par les clubs (Directive FFF).

Il est demandé aux clubs souhaitant constituer une entente de respecter la procédure ci-dessus.

Il est obligatoire de joindre par mail la partie à retourner au District indiquée sur ce document c'est-à-dire les pages 9 et 10.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le District de Loir-et-Cher.

Merci.

La Commission des Ententes.

Partie à retourner au District par mail à <u>ilaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr</u>

- 1. <u>Effectifs</u> (Ne remplir que le tableau des effectifs concernés par l'entente)
- <u>Effectifs Jeunes</u>:

Clubs	U7		U9		U11		U13		U15		U17		1110
	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18
TOTAL													

Effectifs des Féminines :

Clubs	U8F	U11F	U13F	U15F	U18F	Seniors F
TOTAL						

■ <u>Effectifs Seniors masculins</u>:

Clubs	U18	U19	Seniors	Vétérans
TOTAL				

2. Catégorie(s) en entente

<u>Masculins</u>	: (Coch	er la	(les) case(s)	concernée	(s))						
U7	U9 U11		U13 U1!		5	U17	U18	Senior	rs		
E/	/C !		(1)		- (-))						
<u>Feminines</u>	: (Cocr U1 1		(les) case(s)) concernee U15F	e(s)) U18	E	Seniors F				
UOF	01.	LI	0131	0136	018	· F	Jeiliois F				
3. <u>Val</u>	idatio	า									
3. <u>vai</u>	<u>iuutioi</u>	<u>.</u>									
Fait à_					,	le					
Nom Club		n Nom Club en		Nom Club en		Nom Club en		Nom Club en		Nom Club en	
entente	2:	entente :		entente :		entente :		entente :		entente :	
Cachet :		Cach	et ·	Cachet:		Cach	et ·	Cachet :		Cachet :	
Jacinet .		Cucii		Cacifet.		Cachet.		Cachet.		outrice.	
Président :		Prési	dent :	Président :		Président :		Président :		Président :	
			_				_				
Signature :		Signature :		Signature :		Signature :		Signature :		Signature :	
			**** Cadres	s ci-dessous	réservés	au Dis	strict de Loir	-et-Cher **	**		
<u>wis motivé d</u>	<u>le la Co</u>	<u>mmis</u>	sion Entente	: Le							
Pécision mot	<u>ivée du</u>	Com	<u>ité de Directi</u>	i <u>on</u> : Le							

- 4. Règlementation en vigueur : (sous réserve des modifications lors de l'AG)
- Art. 39 bis des Règlements Généraux de la FFF
- Art. 16 des Règlements de la Ligue et de ses Districts
- Extraits Art. 16 des Règlements de la Ligue et de ses Districts

« Les Districts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football autorisent leurs clubs à engager des équipes de jeunes en entente dans toutes les compétitions qu'ils organisent, dans les conditions fixées à l'article 39bis des Règlements Généraux de la F.F.F, sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. »

« Les Districts autorisent également leurs clubs à engager, dans les mêmes conditions, des équipes « Senior masculin » en entente dans toutes leurs compétitions, hormis les deux divisions supérieures de District. »

« Les ententes ont une durée d'une saison sportive et sont renouvelables. Les demandes de création d'une entente doivent être formulées auprès du District d'appartenance des clubs concernés au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. »

« Une équipe « Senior masculin » en entente ayant obtenu sportivement le droit d'accéder au Championnat Départemental 2, ne pourra en aucun cas y participer la saison suivante, même en cas de fusion intervenue en cours de saison entre les clubs constituant l'entente. »

« La constitution d'une équipe Senior en entente ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage. »

« Lors de la constitution ou du renouvellement d'une entente, les clubs membres doivent désigner lequel sera "support" de ladite entente ainsi que le(s) lieu(x) de pratique. »

« Le club "support" sera l'interlocuteur unique de la Ligue ou du District, notamment en matière d'amendes infligées au titre de cette équipe, de frais d'arbitrage non réglés, de droits d'engagements ou autres. »

« Lorsque l'entente ne sera pas renouvelée ou renouvelable, les droits sportifs seront conservés par le club déclaré "support" de l'équipe en entente. »

Règlements des championnats de District
Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors
Art. 7 – Obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes

« Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club :

- En départementale 1 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U13 à U18,
- En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18, Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie ».

Aucune équipe en entente ne sera engagée sans validation par la Commission des Ententes et le Comité de Direction.



A retourner impérativement au District de Loir-et-Cher avant le :

8 juillet 2022 Seniors Masculins et Féminins
18 juillet 2022 Jeunes (D1)

22 août 2022 Jeunes M (D2/D3) et Jeunes Féminines

Par courrier à District de Loir-et-Cher – 3 et 5 Rue Albert Camus – 41000 BLOIS ou par mail à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr